

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 février 2012**

Décision n° **B-2012-2953**

commune (s) : Craponne

objet : Cession à la société Habitations modernes et familiales (HMF) Rhône-Alpes d'une parcelle de terrain située rue Centrale

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme David M.), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Bouju, Assi.

Absents non excusés : MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 février 2012**Décision n° B-2012-2953**

commune (s) : Craponne

objet : **Cession à la société Habitations modernes et familiales (HMF) Rhône-Alpes d'une parcelle de terrain située rue Centrale**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2012-2865 du Bureau du 16 janvier 2012, la Communauté urbaine de Lyon a acquis un tènement immobilier situé rue Centrale à Craponne.

Il s'agit d'un tènement de 2 758 mètres carrés environ, cadastré AV 75 et AV 76 et appartenant à la société LIDL.

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de logement social, la Communauté urbaine céderait une partie de ce terrain, soit une superficie de 746 mètres carrés, au profit de la société Habitations modernes et familiales (HMF) Rhône-Alpes, terrain nu cédé libre de toute location ou occupation. A cette superficie, il convient d'ajouter la surface de l'emprise de la rampe d'accès aux parkings souterrains, emprise qui sera déterminée lors de l'approbation de la modification n° 8 du plan local d'urbanisme (PLU) en février 2012.

Le projet d'HMF Rhône-Alpes consisterait en la réalisation de 18 logements environ de type locatif social et d'un rez-de-chaussée commercial.

Par ailleurs, par décision n° B-2011-2449 du Bureau du 4 juillet 2011, la Communauté urbaine a approuvé le protocole d'accord fixant par écrit le cadre général de la réalisation de cette opération et arrêtant les obligations respectives des parties. Il s'agissait de permettre à HMF Rhône-Alpes de pouvoir effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de son programme immobilier.

Les termes de ce protocole sont aujourd'hui repris dans le compromis de vente qui est soumis au Bureau et aux termes duquel cette cession interviendrait au prix de 250 € HT par mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), soit pour une SHON de 2 390 mètres carrés environ, un prix total de 597 500 € HT, admis par France Domaine. Le prix total de cession sera minoré de 270 000 € HT, montant estimatif du surcoût de traitement des terres non inertes, qui sera déterminé par un diagnostic environnemental, soit un montant global de cession estimé à 327 500 € HT.

Dans l'hypothèse où le montant réel de traitement des terres non inertes serait inférieur à 270 000 € HT, un acte complémentaire sera établi entre la Communauté urbaine et HMF sur la base de justificatifs et factures, pour le remboursement à la Communauté urbaine de la différence.

La somme de 327 500 € HT, à laquelle se rajoute le montant de la TVA qui s'élève à 22 925 €, soit un montant total de 350 425 € toutes taxes comprises, sera minorée mais dans la limite de 10 %, ou majorée en fonction de la SHON réellement autorisée dans le cadre du permis de construire qui confirmera le nombre de mètres carrés de SHON définitif ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 septembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société Habitations modernes et familiales (HMF) Rhône-Alpes, pour un montant de 327 500 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA, qui s'élève à 22 925 €, soit un total de 350 425 € TTC, d'une parcelle de terrain située rue Centrale à Craponne, dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat, sachant que la somme de 327 500 € HT sera minorée dans la limite de 10 % ou majorée en fonction de la SHON réellement autorisée dans le cadre du permis de construire qui confirmera le nombre de mètres carrés de SHON définitif.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 1419 le 30 novembre 2009 pour la somme de 1 460 000 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 350 425 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 295 874,30 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 300 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2012.